Nations Unies E/C.19/2015/L.4

Conseil économique et social

Distr. limitée
24 avril 2015
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones
Quatorzième session
New York, 20 avril-1er mai 2015

Projet de rapport

Rapporteuse : Mme Kara-Kys **Arakchaa**

Chapitre I
Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Recommandations de l'Instance permanente
Automutilation et suicide chez les enfants et les jeunes

1. Partout dans le monde, les peuples autochtones continuent à travers les générations à souffrir du traumatisme de la colonisation, de l'assimilation, de la perte de leur langue et de leur culture et de la désintégration des familles, problèmes que l'on peut qualifier, pour résumer, de manque d'autodétermination. Ce genre de traumatisme peut conduire au désespoir et à l'impuissance, d'où des taux de suicide souvent nettement plus élevés dans les communautés autochtones que dans l'ensemble de la population. C'est là un problème mondial, qui touche les peuples autochtones de toutes les régions du globe.

2. L'Instance permanente accueille avec satisfaction les informations communiquées par des États et des peuples autochtones sur les mesures et stratégies actuellement mises en œuvre au niveau national pour faire face au problème de l'automutilation et du suicide chez les enfants et les jeunes autochtones, ainsi que sur l'action internationale menée dans les régions de l'Arctique et de l'Amérique latine. Elle est en revanche préoccupée par l'inaction et l'absence de coordination à l'échelle mondiale. N'ayant reçu des organismes des Nations Unies aucune information sur des mesures mondiales qui auraient été prises à cet égard, force lui est de conclure que cette question n'est pas une priorité pour le système des Nations Unies.

3. L'Instance permanente demande instamment à l'Organisation mondiale de la Santé d'élaborer une stratégie ou un programme, ou les deux, pour s'attaquer au

Merci de recycler

problème de l'automutilation et du suicide chez les enfants et les jeunes autochtones dans le monde entier. Pour commencer, elle lui suggère de réunir des données concrètes et des recherches sur l'ampleur du phénomène et d'établir un recueil des bonnes pratiques en matière de prévention ainsi que de publier ses conclusions au plus tard le 1er janvier 2017.

4. L'Instance permanente rappelle qu'elle a recommandé à plusieurs reprises au système des Nations Unies de consacrer des études et des ateliers à la question du suicide chez les enfants et les jeunes autochtones et elle note avec une préoccupation croissante que celui-ci n'a pas donné les suites requises à ses recommandations et qu'aucun organisme des Nations Unies n'a consacré la moindre intervention à ce problème.

5. L'Instance permanente engage vivement les États à reconnaître que les comportements suicidaires, le suicide et l'automutilation sont directement liés à la situation socioéconomique des peuples autochtones dans certains pays et qu'ils doivent être rattachés avant tout à la perte d'auto-identification et à la rupture avec la culture et les modes de vie traditionnels, lesquelles sont causées par la perte de leurs droits sur les terres et territoires ancestraux, sur les ressources naturelles, sur les modes de vie traditionnels et sur les modes d'exploitation traditionnels des ressources naturelles.

6. L'Instance permanente recommande au Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'établir et d'adopter immédiatement pour les enfants et les jeunes autochtones une politique spéciale globale qui tienne compte des droits de l'homme consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, et en particulier avec leurs organisations axées sur les enfants et les jeunes.

7. L'Instance permanente :

a) Demande instamment à tous les États de mettre en place des programmes nationaux d'étude du problème et de prévention des comportements suicidaires, du suicide et de l'automutilation chez les enfants et les jeunes autochtones;

b) Demande au Secrétaire général d'envisager de nommer un rapporteur spécial chargé de la question en vue de prévenir les comportements suicidaires, le suicide et l'automutilation chez les enfants et les jeunes autochtones;

c) Recommande aux organes et organismes des Nations Unies, notamment, d'établir à l'échelle du système un plan de prévention du suicide et de l'automutilation chez les enfants et les jeunes autochtones.

8. L'Instance permanente demande instamment à tous les États d'augmenter fortement les ressources humaines et financières mises à la disposition de toutes les communautés et écoles autochtones pour leur permettre de mener une action de prévention et de traitement global reposant sur la revitalisation culturelle, spirituelle et linguistique, de proposer un choix de modes de vie sains et positifs et d'assurer l'accès aux méthodes d'orientation traditionnelles, à partir de données exactes et fiables. De plus, il importe de promouvoir les campagnes et les exemples vécus positifs qui insistent sur la beauté et l'originalité des identités autochtones et conjurent la vision romanesque du suicide et de l'automutilation.